



CONSIGNES DE GRÈVE... ...DU 6 AU 9 FÉVRIER 2012

CONSIGNES DE GRÈVE

A la Base d'affectation :

- Vous ne devez ni répondre au téléphone, ni confirmer un courrier.
- Vous devez refuser :
 - Tout courrier se situant pendant la grève, quelle que soit sa destination aussi bien en MEP qu'en PEQ, qu'il s'agisse d'un vol avec un appareil de la Compagnie, pour le compte ou sur un appareil de toute autre compagnie.
 - Toute MEP commençant pendant cette même période.
 - Les visites médicales annuelles du travail.
 - Tous stages.
 - Les manifestations extérieures pour le compte de la Compagnie.
 - Les réserves terrain ou domicile.
 - Les cours ou les permanences pour l'encadrement PNC.

PNC en rotation :

- Poursuivez votre rotation jusqu'au premier passage à la base d'affectation où vous pouvez alors débarquer.

Seules les visites médicales de renouvellement de licence ainsi que les visites médicales de reprise (licence ou travail) doivent être honorées.

A 23 heures 59, vous devez être en mesure d'assurer toute activité programmée par l'Entreprise le lendemain.

DU 6 AU 9 FÉVRIER, MOBILISONS-NOUS !

A plusieurs reprises, nous vous avons alerté : le gouvernement s'apprête à faire voter puis à appliquer une loi venant dramatiquement affaiblir le droit de grève dans le transport aérien.

Hypocritement désignée " *loi relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers* " est en fait **une loi anti-grève** ayant comme finalité d'instituer un service minimum imposé aux salariés des entreprises intervenant dans le champ économique du transport aérien. Le PNC, quelle que soit sa compagnie d'appartenance, est concerné au premier chef par cette restriction du droit de grève.

L'Assemblée nationale a adopté dans la nuit de mardi à mercredi 25 janvier le texte qui doit, maintenant, passer devant le Sénat le 15 février prochain. A l'issue du passage devant les sénateurs, le texte arrivera devant une commission mixte paritaire de députés et sénateurs avant de revenir devant l'Assemblée nationale : il s'agit de la procédure accélérée que ne se prive pas d'utiliser le gouvernement !

N'en doutez pas, la restriction du droit de grève est une étape majeure d'un plan de démantèlement des conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des PNC du transport aérien français. Si, du 6 au 9 février prochain, nous ne mettons pas ensemble un coup d'arrêt au projet, le rouleau compresseur poursuivra sa course.

Faire peser sur chaque individu la responsabilité d'un conflit collectif, c'est vouloir priver le PNC de toute possibilité de réaction et de défense de leurs intérêts.

En clair, avec cette loi lorsque vous souhaitez faire grève vous aurez l'obligation de vous déclarer individuellement, sous peine de sanction, auprès de votre employeur 48 heures avant le début du conflit.

Après avoir dénoncé les accords en vigueur dans son entreprise, pas un employeur ne viendra s'asseoir demain autour de la table simplement pour négocier loyalement. Privés de moyens de pression, PNC et syndicats en seront réduits à quémander des faveurs...

Si nous ne réagissons pas collectivement, il ne nous restera à terme que le minimum plancher légal : Code du travail, Code de l'aviation civile, Code des transports et EU.OPS ! Ce sont ces textes minimalistes (en choisissant leurs contraintes les plus basses) dont les directions voudront peut-être bien discuter avec les syndicats. L'important pour elles étant de s'écarter au plus loin d'accords socialement mieux disant mais qui présentent le défaut à leurs yeux d'être contraignants et pas suffisamment productifs...

Dire que les employeurs attendent que la loi soit promulguée avec impatience est un doux euphémisme. Le projet ne lui donne pas d'avantage d'obligation vis-à-vis du passager. Il ne lui donne pas non plus l'obligation de discuter avec les syndicats. Pire, il leur procure une arme redoutable pour augmenter la productivité au mépris de la morale sociale...

Cela, sans parler, de toutes les horreurs que le SNPNC combat au niveau européen. Baignée d'ultra libéralisme ambiant, une nouvelle proposition d'amendement de la sous-partie Q (FTL) du règlement européen portant sur les limitations doit être adoptée fin 2012 début 2013. Parions que le résultat servira de modèle à la Direction... 30 heures de temps de service, ça vous parle ? Dix tronçons de vol possibles par temps de service, ça vous parle aussi ?

**Pour toutes ces raisons, le SNPNC appelle l'ensemble des PNC français à rejoindre ce mouvement national
En Intersyndicale élargie, PNT, PS et PNC**

Du 6 au 9 février inclus contre le projet de loi.